



CONGREGATIO
DE INSTITUTIONE CATHOLICA
(DE STUDIORUM INSTITUTIS)

Cité du Vatican, le 8 décembre 2019

PROT. N. 1049/2019.....
(Hic numerus in responsione referatur)

Lettre circulaire 2
pour l'application correcte de la Constitution Apostolique *Veritatis gaudium*

Aux Grands Chanceliers,
aux Recteurs et aux Doyens
des Facultés ecclésiastiques,
et, pour connaissance,
aux Recteurs des Universités catholiques
et aux Présidents des Conférences épiscopales

Cette Lettre circulaire 2, adressée à tous les Grands Chanceliers, aux Recteurs et aux Doyens des Facultés ecclésiastiques, souhaite exprimer et traduire en acte, à la suite de la Lettre circulaire 1 (8 décembre 2018), la sollicitude du Saint-Siège pour la promotion des études ecclésiastiques.

1. Rencontres continentales

Le Pape François a promulgué, il y a deux ans, le 8 décembre 2017, la Constitution Apostolique *Veritatis gaudium* sur les Universités et les Facultés ecclésiastiques. À sa suite, la Congrégation pour l'Éducation Catholique en a établi les Ordonnances en vue de son application correcte (27 décembre 2017). Pour faciliter leur réception et favoriser une meilleure collaboration, notre Dicastère a organisé quatre rencontres continentales, avec les Recteurs des Universités ecclésiastiques et les Doyens des Facultés ecclésiastiques.

AUX GRANDS CHANCELIERS
DES INSTITUTIONS ECCLESIASTIQUES

La rencontre continentale pour l'Europe, les États-Unis, le Canada et le Moyen-Orient s'est tenue à la Curie généralice de la Compagnie de Jésus, à Rome, les 3 et 4 mai 2018. Outre les autorités académiques, un certain nombre de consultants de la Congrégation y ont participé, ainsi que les responsables de l'Agence du Saint-Siège pour l'Évaluation et la Promotion de la Qualité dans les Universités et Facultés Ecclésiastiques (AVEPRO). Une semaine auparavant, le 27 avril 2018, le Saint-Père avait approuvé l'Instruction sur « Les études de droit canonique à la lumière de la réforme du procès matrimonial » (http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/ccatheduc/documents/rc_con_ccatheduc_doc_20180428_istruzione-diritto-canonico_fr.html), publiée par notre Congrégation après une large consultation et après avis favorable du Tribunal Suprême de la Signature Apostolique ; il en avait autorisé la publication, le 29 avril 2018. C'est pourquoi une partie de la discussion entre les participants à cette rencontre s'est concentrée sur ce thème qui implique non seulement les Facultés de Droit canonique, mais aussi les Facultés de Théologie (cf. *Instruction*, art. 3-5. 7. 20-23. 37), ainsi que les Universités catholiques (cf. *Instruction*, art. 8. 20. 37).

La rencontre continentale pour l'Asie et l'Océanie, organisée à l'*Assumption University* de Bangkok (Thaïlande), le 11 mai 2018, a bénéficié de l'aide et de l'expertise de la *Federation of Asian Bishops' Conferences* (FABC). En collaboration avec les autorités académiques des Facultés ecclésiastiques, en profitant d'une autre réunion organisée par l'*Office of Theological Concerns* de la FABC, il a été possible de réunir d'autres Recteurs et Directeurs des études des Séminaires de théologie ainsi que des théologiens de ce continent.

La rencontre continentale pour l'Amérique latine a été organisée en collaboration avec le *Consejo Episcopal Latinoamericano* (CELAM) et la *Pontificia Universidad Javeriana* de Bogotá (Colombie) où elle s'est tenue, les 6 et 7 novembre 2018. Les Présidents et les Doyens étaient accompagnés de leurs Recteurs respectifs. La plupart des Facultés ecclésiastiques de cette région font partie d'Universités catholiques. Il a donc été jugé opportun d'inviter les Recteurs, car l'impact de ces Universités sur la société est vital pour leur développement.

La rencontre continentale pour l'Afrique s'est tenue à la *Catholic University of Eastern Africa* (Nairobi), les 29 et 30 novembre 2019. Cette rencontre s'est caractérisée par la présence, en plus des Doyens et des Présidents, de plusieurs Grands Chanceliers qui avaient participé, quelques jours auparavant, à Kigali (Rwanda), à un colloque international sur la philosophie et la théologie de l'éducation, ainsi que sur les défis, auxquels les Universités africaines font face, de l'éducation à la citoyenneté.

Au terme de ces quatre rencontres continentales de présentation de *Veritatis gaudium*, nous tenons à remercier les autorités académiques pour leur participation active et pour la qualité des échanges qui ont permis un enrichissement mutuel. C'est ainsi qu'est mis en pratique le critère mis en relief par le Pape François, dans *Veritatis gaudium*, quant à

« la nécessité urgente de "faire réseau" entre les diverses institutions qui, partout dans le monde, cultivent et promeuvent les études ecclésiastiques, en activant avec détermination les synergies opportunes – y compris avec les institutions académiques des divers pays et avec celles qui s'inspirent des diverses traditions culturelles et religieuses – donnant vie, en même temps à des centres spécialisés de recherche ayant pour fin l'étude des problèmes de notre époque qui assaillent aujourd'hui l'humanité, en arrivant à proposer d'opportunes et réalistes pistes de résolution » (VG, Préambule, 4, d).

2. Conventions régionales

Ces rencontres continentales reflètent les Conventions régionales élaborées depuis 1974, et entre-temps mises à jour, sous le patronage de l'UNESCO, en faveur de la reconnaissance des études, des titres et des diplômes : pour l'Amérique latine et les Caraïbes (1974/2019) ; pour les pays méditerranéens (1976) ; pour les États arabes (1978) ; pour l'Europe (1979/1997 – il convient de noter que la région "Europe" de l'UNESCO comprend non seulement les pays européens tels que définis par le Conseil de l'Europe mais aussi les pays de la sphère dite occidentale du monde, notamment les États-Unis, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Israël – ; pour l'Afrique (1981/2014) et pour l'Asie et le Pacifique (1983/2011).

Actuellement, plus de 130 pays ont signé et ratifié une ou plusieurs de ces Conventions, bien que seules la Convention européenne et, dans une certaine mesure, la Convention Asie-Pacifique qui évolue rapidement, soient pleinement opérationnelles. La Convention africaine mise à jour vient d'atteindre le nombre de ratifications nécessaires pour son entrée en vigueur, le 15 décembre 2019, et il manque peu de ratifications pour la Convention latino-américaine mise à jour.

Le Saint-Siège, par l'intermédiaire de la deuxième Section de la Secrétairerie d'État, a signé, ratifié et déposé les instruments pertinents concernant quatre des six régions : *Convention de Mexico* (1974), *Convention de Lisbonne* (1997), *Convention de Bangkok* (1983) / *Convention de Tokyo* (2011) et *Convention d'Arusha* (1981) / *Convention d'Addis-Abeba* (2014). Il a signé mais n'a pas encore ratifié la *Convention de Buenos Aires* (2019), récemment mise à jour.

L'idée principale de toutes les Conventions ratifiées par le Saint-Siège est que les études et les grades académiques obtenus dans un pays adhérent soient reconnus dans les autres pays, à moins que des différences substantielles ne soient constatées entre études similaires au sein de différents pays. Chaque Convention exige également de tous les membres qu'ils fournissent des informations faisant autorité sur toutes les Institutions d'enseignement supérieur du pays, sur leur système d'enseignement supérieur et sur leur pratique en matière de reconnaissance. À cette fin, les pays sont tenus de mettre en place ou de charger un bureau particulier ou un organisme, appelé « Centre national

d'information » (*National Information Centre*), de traiter les cas pertinents. Pour le Saint-Siège, cette tâche est assurée, au sein de notre Congrégation, par le *Centro Internazionale per il Riconoscimento* (ICR) qui appartient au réseau ENIC-NARIC (*European Network of National Information Centres on Academic Mobility and Recognition*), reliant entre eux les bureaux nationaux des États parties de la *Convention de Lisbonne*, et au réseau APNNIC (*Asia-Pacific Network of National Information Centres*) qui en fait autant pour la région Asie-Pacifique.

Le 25 novembre 2019, la Conférence Générale de l'UNESCO a adopté le texte de la première *Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur*. Elle entrera en vigueur un mois après que 20 ratifications auront été obtenues. Le Saint-Siège, seul sujet de droit international qui adhère aux quatre grandes conventions correspondant aux régions continentales de l'UNESCO, a été membre du Comité de rédaction et a coopéré activement à l'élaboration du texte de cette *Convention mondiale*.

3. Certification de la qualité et AVEPRO

Les dispositions des Conventions régionales et de la Convention mondiale sur la reconnaissance soulignent l'importance croissante du rôle et de la centralité de l'assurance qualité pour les systèmes d'enseignement supérieur. Notre Congrégation, conformément à ce que prévoient les *Ordonnances de Veritatis gaudium* et la Lettre circulaire 1 (8 décembre 2018), rappelle qu'il revient aux Institutions universitaires ecclésiastiques d'entamer le processus et les invite donc à se mettre en rapport avec l'AVEPRO (www.avepro.va) pour définir et convenir des délais et des modalités de mise en œuvre de l'évaluation.

L'appel du pape François à « faire réseau » doit être replacé dans le contexte plus large de l'ensemble du système d'enseignement supérieur du Saint-Siège. Notre Congrégation soutient et exhorte les Institutions à se mettre en réseau en vue d'une coopération plus étroite, y compris avec l'AVEPRO. Ceci est particulièrement valable en deux domaines : la promotion et l'évaluation de la qualité. Quant au second, une partie des activités du personnel académique (autorités, enseignants, étudiants, mais aussi secrétaires généraux, gestionnaires et personnel technique et administratif) doit être consacrée au développement de la culture de la qualité. Concrètement et à titre d'exemple, le service d'expert pour les évaluations conduites par l'AVEPRO doit être considéré comme faisant partie intégrante de l'activité professionnelle et doit être vécu comme un moment de croissance et de service en faveur de l'ensemble de la communauté ecclésiale.

4. Banque de données

Afin de satisfaire à l'obligation des Conventions régionales de l'UNESCO, auxquelles le Saint-Siège adhère, de fournir publiquement les informations nécessaires faisant autorité quant au système éducatif et à toutes les Institutions d'enseignement supérieur reconnues au sein de ce système, grâce à un site internet constamment mis à jour, le site www.educatio.va de la Congrégation pour l'Éducation Catholique sur l'enseignement supérieur de l'Église catholique (*Higher Education of the Catholic Church*) fut activé le 28 janvier 2014. Il contient, en italien et en anglais, en plus des informations de base et actuelles sur les activités de l'Église catholique dans l'enseignement supérieur, l'archive de ses principaux documents. Le site présente le cadre des qualifications (*Qualifications Framework*) des études ecclésiastiques supérieures, c'est-à-dire un outil commun ou au moins similaire en toutes les parties du monde, qui aide, grâce à un langage et à des termes convenus au plan international, à comprendre et à comparer les systèmes d'enseignement supérieur des différents pays afin de faciliter la reconnaissance des titres, des qualifications et des périodes d'études accomplies en différents systèmes éducatifs.

En outre, ce site contient un moteur de recherche pour identifier toutes les Institutions d'enseignement supérieur « canoniquement érigées ou approuvées par le Siège Apostolique, étudient et enseignent la doctrine sacrée et les sciences qui ont un lien avec elle, et qui ont le droit de conférer les grades académiques par l'autorité du Saint-Siège » (VG, art. 2) et leurs offres de formation. Ce moteur de recherche est relié à la banque de données de la Congrégation qui collecte les informations sur ces Institutions.

Dans cette perspective, il est peut-être plus facile de comprendre en quel sens *Veritatis gaudium* demande aux Doyens de « mettre à jour, chaque année, sous forme électronique, les données de l'Institution présentes dans la banque de données de la Congrégation pour l'Éducation Catholique » (VG, *Ord.*, art. 17, 6°) sous la vigilance du Recteur (cf. VG, *Ord.*, 16, 6°). Concrètement, les données requises sont les données personnelles de l'Institution et des enseignants, les principaux programmes offerts au sein du système universitaire ecclésiastique, les spécialisations, etc. Chaque Institution est responsable de l'insertion de ses propres données et de celles des Institutions qui lui sont liées. Avant l'insertion finale et la publication sur le site web, ces données sont examinées et approuvées par la Congrégation, qui est toujours disponible pour offrir une assistance technique aux Institutions. Les données publiées sur le site sont de nature générale. Quant aux autres données, confidentielles, elles sont réservées à la seule Congrégation.

Il convient de noter que les problèmes les plus fréquents en matière de reconnaissance des grades, des diplômes et des périodes d'études sont causés par un manque d'informations authentiques et accessibles. Il est donc important d'insérer les données requises fréquemment et avec précision.

La mise à jour de la base de données n'est pas seulement une tâche formelle qui répond aux exigences de transparence. Elle est surtout un outil efficace pour démontrer la multiplicité et la multiformité des Institutions ecclésiastiques d'enseignement supérieur, ainsi que leurs offres de formation. Elle peut donc être consulté à cet effet par les étudiants

et les enseignants du monde entier, dans leurs choix de lieux d'études ou de collaborations.

5. Statuts et programme d'études

Jusqu'au 8 décembre 2019 (cf. VG, art. 89, § 1), les Facultés ecclésiastiques du monde entier ont eu pour tâche de réviser leurs statuts (cf. VG, art. 7) et leurs programmes d'études (cf. VG, *Ord.*, art. 30), selon *Veritatis gaudium*. Cette révision est un signe concret de la vitalité des Institutions ecclésiastiques pour répondre aux défis actuels.

Pour les Facultés qui n'ont pas encore présenté leurs statuts et leurs programmes d'études, il est rappelé que la Constitution Apostolique prévoit déjà que « les Facultés qui ont un lien juridique avec l'autorité civile pourront, si nécessaire, avec la permission de la Congrégation pour l'Éducation Catholique, disposer d'un délai plus long pour réviser leurs statuts » (VG, art. 92). Les Facultés qui n'ont pas reçu cette permission et qui n'ont pas soumis leurs statuts et leurs programmes d'études doivent être conscientes que la conséquence pourrait être une suspension future de leurs droits académiques ; elles sont donc invitées à remplir cette obligation dès que possible.

6. Suggestions éventuelles

La Congrégation pour l'Éducation Catholique, qui tiendra sa *Plenaria* prochainement (17-20 février 2020), souhaite redire son entière disponibilité pour soutenir au mieux la réception de la nouvelle Constitution Apostolique afin de promouvoir « une relance des études ecclésiastiques dans le contexte de la nouvelle étape de la mission de l'Église, marquée par le témoignage de la joie qui jaillit de la rencontre avec Jésus et de l'annonce de son Évangile » (VG, *Préambule*, 1) que le Pape François, dans *Evangelii gaudium*, a proposée comme programme à tout le Peuple de Dieu. Si vous jugiez utile, pour les Institutions ecclésiastiques du monde entier, que d'autres arguments soient traités dans une future Lettre circulaire, notre Dicastère apprécierait beaucoup vos suggestions ainsi que les réflexions qui pourraient les accompagner.

Les Grands Chanceliers sont priés de bien vouloir transmettre cette Lettre circulaire 2, dont l'autorité est rappelée par le fait que « pour mettre à exécution comme il convient la présente Constitution, on observera les ordonnances de la Congrégation pour l'Éducation Catholique » (VG, art. 10), aux Présidents et aux Doyens, lesquels sont priés de lui offrir la plus grande diffusion auprès des personnes directement (corps enseignant, secrétariats, Institutions incorporées, agrégées et affiliées, etc.) ou indirectement (experts en ce domaine, etc.) concernées.

Certains de votre entière collaboration pour la mise en application de la nouvelle Constitution Apostolique *Veritatis gaudium* du Pape François sur les Universités et les Facultés ecclésiastiques, nous vous remercions pour votre engagement, qualifié et précieux, et vous adressons nos vœux les meilleurs,



Giuseppe Card. VERSALDI

Préfet



Angelo Vincenzo ZANI

Arch. tit. de Volturmo

Secrétaire